

Déclaration de principes

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Notre droit de travailler dans un milieu sûr et sain

En tant qu'êtres humains, les travailleuses et travailleurs ont le droit fondamental de travailler dans un environnement libre de toutes menaces. Nous avons non seulement le droit à la santé, mais également au plus haut niveau de santé et de bien-être physique, mental et social.

Pouvoir

Dans notre société, ce sont les employeurs qui contrôlent où nous travaillons, si nous travaillons, de quelle manière nous travaillons et si notre travail est sain ou dangereux. Alors que nos membres sont aux prises avec des problèmes comme les lésions attribuables à un travail répétitif, les maux de dos, l'ennui, la monotonie et le stress, nous faisons face à de nombreux problèmes que les employeurs considèrent comme leur prérogative, tels des « droits des employeurs » : le choix des matériaux, des

produits chimiques, des processus, la cadence du travail; le harcèlement par supervision; le travail par quart; trop d'heures supplémentaires; toute la conception et la structure de pouvoir du système des lieux de travail.

Nous devons rétablir l'équilibre du pouvoir entre les employeurs et les travailleurs. Nous risquons nos vies, notre intégrité physique et notre santé dans le cadre de notre travail. En revanche, le seul risque des employeurs concerne leurs profits.

Changer les rapports de pouvoir : *Notre base en milieu de travail*

- Les comités syndicaux de santé et de sécurité doivent élaborer leur propre programme d'améliorations en matière de santé et de sécurité avant de rencontrer l'employeur dans le cadre du comité mixte.
- Les comités syndicaux-patronaux de santé et de sécurité doivent avoir le pouvoir de prendre des décisions, et non seulement de faire des recommandations à l'employeur. Les comités mixtes doivent être composés d'une majorité de travailleurs pour que les besoins en santé et en sécurité de nos membres soient pris en compte sans subir de reproches ni être influencés par les programmes de sécurité axée sur le comportement.
- Nos représentantes et représentants en matière de santé et de sécurité doivent avoir le pouvoir d'arrêter l'équipement non sécuritaire afin d'assurer la protection de nos membres.
- Nous devons élargir la portée des questions abordées par les comités mixtes de santé et de sécurité. Ces questions devraient comprendre l'ergonomie et les sciences émergentes, comme la nanotechnologie et la fabrication de nanomatériaux.
- Les lois doivent être appliquées rigoureusement afin de protéger les travailleuses et travailleurs contre l'exposition à des substances chimiques en milieu de travail.



Trois droits + un

Nos lois canadiennes sur la santé et la sécurité au travail mettent l'accent sur trois droits :

le **droit de connaître** les dangers présents à leur lieu de travail, plus particulièrement les risques chimiques;

le **droit de participer** à des activités liées à la santé et à la sécurité, surtout aux comités syndicaux-patronaux de santé et de sécurité;

le **droit de refuser** d'exécuter un travail dangereux.

Les travailleuses et travailleurs ont réclamé ces droits en menant des combats au travail. Nous avons gagné

ces droits grâce au dirigeant du gouvernement du Nouveau Parti démocratique qui était au pouvoir en Saskatchewan, en 1972. Depuis lors, ces droits se sont étendus à tout le pays. Ces droits doivent être renforcés.

Le quatrième droit est le **droit de ne pas subir de représailles**. Votre employeur n'a pas le droit de vous congédier ou de vous imposer des sanctions disciplinaires pour avoir participé à des activités de santé et de sécurité. L'employeur n'a donc pas le droit de recourir à la coercition, à l'intimidation, à des sanctions disciplinaires ni à des réprimandes.

Santé et sécurité

L'environnement entouré d'une clôture

Nous devons contester l'employeur qui s'arroge la prérogative sur la production, et insister pour que les substances toxiques utilisées ou produites dans le milieu de travail soient éliminées ou remplacées par des produits de chimie verte, moins nocifs pour les travailleurs et l'environnement.

La chimie verte conçoit des produits chimiques et des processus qui réduisent ou éliminent l'utilisation ou la production de substances dangereuses. La chimie verte s'applique à tout le cycle de vie d'un produit chimique, y compris sa conception, sa fabrication et son usage.

Nos droits doivent être élargis de façon à inclure :

Le droit d'une collectivité de connaître la composition des émissions provenant des usines voisines;

Les questions environnementales relèvent des comités syndicaux-patronaux, soit des comités mixtes distincts sur l'environnement ou à titre de rôle élargi du comité mixte de santé, de sécurité et de l'environnement; et notre droit en tant que travailleuses et travailleurs de refuser de polluer.

En ce qui concerne les questions relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement, nous devons mettre en commun nos expériences et apprendre des travailleurs et des syndicats des autres pays.